



PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL DU 27 AVRIL 2015

SOMMAIRE

Direction départementale des finances publiques

- Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014-295-00005 du 22/10/2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Lot-et-Garonne
- Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014-295-00009 du 22/10/2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Lot-et-Garonne



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté MODIFICATIF n° - du /04/2015

modifiant l'arrêté n°2014-295-0005 du 22/10/2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Lot-et-Garonne

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 8006 du 2 avril 2015 du conseil départemental de Lot-et-Garonne portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Lot-et-Garonne et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 19 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Lot-et-Garonne ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014295-0004 du 22 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Lot-et-Garonne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Lot-et-Garonne en date du 17 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Lot-et-Garonne en date du 17 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de Lot-et-Garonne en date du 17 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du

département de Lot-et-Garonne s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Lot-et-Garonne dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014-295-0005 du 22 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

M^{me} Laurence LAMY née ZALATEU, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de M^r Michel ESTEBAN.

M^r Alain MERLY, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M^r Jean-Pierre LORENZON.

M^r Jacques BILIRIT, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M^r Jacques BILIRIT.

M^r Pierre CHOLLET, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M^r Bernard GENESTOU.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Lot-et-Garonne en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Laurence LAMY	Jacques BILIRIT
Alain MERLY	Pierre CHOLLET

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Espérance JULIEN	Jean-Pierre PIN
Francis DUTHIL	Jean PROUZET
Jean-Paul PRADINES	Jean-Michel POIGNANT
William KHERIF	Christophe COURREGELONGUE

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Bernard LUSSET	Yann BIHOUEE
Christian DEZALOS	Nicolas LACOMBE
Thierry CONSTANS	Marie-Thérèse POUCHOU
Jean-Claude MAXANT	Claire PASUT

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Alain BRUGALIERES	Muriel BOULMIER
Philippe MAURIG	André BERGUA
Jacques SOUILLE	Monique CAMBON
Cédric VINAS	Rose BARRAT
Pascal CLERC	Jean-François BLANCHET
Marie-Chantal BOBRZYNSKI	Alain PINEDE
Patrick MAURI	Jean-Pierre PIN
Patrick BRUNET	Didier RIBAUD
Vincent BERTHIER	Patrick GRAS

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet BP 947 33063 BORDEAUX cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AGEN le 16 avril 2015


Denis CONUS



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté MODIFICATIF n° - du /04/2015

modifiant l'arrêté n°2014-295-0009 du 22/10/2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Lot-et-Garonne

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 8006 du 2 avril 2015 du conseil départemental de Lot-et-Garonne portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Lot-et-Garonne et de son suppléant ;

VU la lettre du 19 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Lot-et-Garonne ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014295-0008 du 22 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Lot-et-Garonne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Lot-et-Garonne en date du 17 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Lot-et-Garonne en date du 17 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de Lot-et-Garonne en date du 17 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Lot-et-Garonne ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Lot-et-Garonne dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014-295-0009 du 22 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

M^{me} Françoise LAURENT née MAZZARIOL, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de M^{me} Catherine PITOUS.

M^r Jean DREUIL, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M^r Jean DREUIL.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département de Lot-et-Garonne en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
Françoise LAURENT	Jean DREUIL

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Bruno DUBOS	Jean-Michel MOYNIE
Jean-Louis COUREAU	Marie-Christine CLUCHIER
Dante RINAUDO	Michel PERAT

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Yvon VENTADOUX	Guy CLUA

Alain LORENZELLI	Pierre DAGRAS
------------------	---------------

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude DARTUS	Jean-Jacques CARLES
Claude BALDI	Jacques GARRIGUES
Christian HERIT	Mireille VIGNALS
Lionel STANDAERT	Bruno FELTRE
Alain BERSANS	Anne BRIANT

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet BP 947 33063 BORDEAUX cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AGEN le 16 avril 2015


Denis CONUS